

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 septembre 2001

abrogeant la décision 97/150/CE relative à la création d'un Forum consultatif européen pour l'environnement et le développement durable

[notifiée sous le numéro C(2001) 2863]

(2001/704/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Forum consultatif européen pour l'environnement et le développement durable a été créé par la Commission par sa décision 97/150/CE ⁽¹⁾.
- (2) Les membres du Forum consultatif européen pour l'environnement et le développement durable ont été nommés par la Commission par la décision 97/307/CE ⁽²⁾.
- (3) La Commission a présenté une proposition relative au sixième programme d'action pour l'environnement ⁽³⁾ le 24 janvier 2001, ainsi qu'une stratégie en faveur du développement durable ⁽⁴⁾, le 15 mai 2001.
- (4) Dans sa proposition pour une stratégie communautaire en faveur du développement durable, présentée au Conseil européen de Göteborg, la Commission s'est engagée à mettre en place une «table ronde» sur le développement durable, qui rendra compte directement au président de la Commission.

- (5) Dans ces circonstances, il convient de mettre un terme aux activités du Forum consultatif européen pour l'environnement et le développement durable, qui a rempli son rôle consultatif de manière satisfaisante tout au long de son mandat,

DÉCIDE:

Article premier

La décision 97/150/CE est abrogée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption par la Commission.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2001.

Par la Commission

Margot WALLSTRÖM

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 58 du 27.2.1997, p. 48.

⁽²⁾ JO L 131 du 23.5.1997, p. 28.

⁽³⁾ JO C 154 du 29.5.2001.

⁽⁴⁾ COM(2001) 264 du 15 mai 2001.